



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-024 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 5 avril 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2022.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur le Président la rectification du procès-verbal de la réunion du 22 février 2022 en faisant observer à Monsieur le Président que ce procès-verbal n'a pas repris le propos tenu par Monsieur le Président concernant la décision prise sur l'assurance flotte de véhicules.

Monsieur LALISSE indique qu'en marge de cette décision, Monsieur le Président avait admis le principe de la mise en vente du matériel de balayeuse aspiratrice Nifilsk acheté par l'intercommunalité et mis en dotation auprès des services techniques de la Ville de Bapaume.

Acte est donné à Monsieur LALISSE de cette rectification du procès-verbal.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 22 février 2022 et la présente réunion.

Après en avoir délibéré et tenant compte de la rectification apportée au procès-verbal de la réunion précédente, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 5 avril 2022.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-024 du 5/04/2022

Approbation PV Réunion du 22/02/2022